

**Un échec éternel :**

**La lutte contre le profilage racial à Montréal, 1979-présent**

Mémoire présenter à

la Commission de la Sécurité Publique de la Ville de Montréal

Ted Rutland

Professeur agrégé

Université Concordia

22 novembre 2019

## **Introduction**

La lutte contre le profilage racial à Montréal a une longue histoire. On ne s'en douterait pas, cependant, en écoutant le débat sur le profilage par les élus montréalais. Dès les années, plusieurs manifestations du profilage racial – dont la surveillance raciste, le harcèlement, les interpellations sans motif, l'abus physique et les meurtres – ont été constatées dans des rapports, contestées dans la rue et vivement débattues à l'hôtel de ville. Au cours des quatre décennies qui ont suivi, encore plus de rapports sur le profilage racial étaient publiées, soit par des organismes, soit par des chercheurs universitaires (CRARR, 1985 ; CDP, 1988, 1995 ; Corbo et al., 1992 ; Yarosky, 1992 ; Douyon, 2004 ; Saint-Pierre, 2004 ; Lavergne et al., 2009 ; Bernard and McAll, 2010). Pendant cette période, une série de mesures visant à lutter contre le profilage racial ont été aussi proposées par des organisations noires et antiracistes et une partie de ces mesures ont été mises en œuvre.

Pourquoi, après quatre décennies d'études sur le profilage et autant de mesures pour l'éliminer, est-on toujours pris avec ce problème ? Examiner cette longue histoire est essentiel pour s'attaquer au profilage racial aujourd'hui. Cette histoire montre, entre autres, que les mesures adoptées par la ville ont toujours été plus limitées que celles réclamées par les groupes qui subissent le profilage, que la ville a fait *plus* pour lutter contre le profilage dans les années 80 qu'aujourd'hui et que l'actuel Plan d'action contre le profilage de la Ville de Montréal, publié en décembre 2018, a aucune chance de réduire, et encore moins d'éliminer, les pratiques policières dangereuses et violentes à l'endroit des personnes racisées.

## **La lutte contre le profilage racial commence**

La lutte contre le profilage racial à Montréal débuta durant l'été 1979, lorsque la ville tint une importante consultation publique sur l'avenir de la police sur le territoire de la Communauté urbaine de Montréal (CUM). La CUM, organisme politique métropolitain unissant la ville de Montréal et la plupart des municipalités urbaines et suburbaines environnantes, fut créée en 1970. La fusion des opérations de police de ces municipalités dans un département couvrant l'ensemble de la CUM eut lieu en 1972. Le nouveau département, regroupant 24 unités jadis distinctes sur la CUM, fit l'objet de nombreuses critiques au cours des années qui suivirent, notamment des plaintes pour brutalités policières, des dépenses fugaces et son inefficacité dans la lutte contre la criminalité (La Presse, 1977 ; Morgan, 1998). La consultation publique de 1979 fut supervisée par l'organe de la CUM chargé de la police, appelé à l'époque le Conseil de sécurité publique. La consultation, intitulée « La police et vous », visait à orienter le département de police en difficulté et à rétablir la confiance du public envers ce département. À cette fin, la consultation, qui dura deux mois, contint cinq exposés télévisés d'experts en matière de maintien de l'ordre et cinq forums publics tenus dans différentes régions de Montréal. Les commentaires du public, soumis oralement ou par écrit, furent variés. Quasiment tous, cependant, furent critique du statu quo, certains participants allant jusqu'à pointer du doigt la paresse, la corruption et les capacités mentales d'individus policiers (Bernard, 1979), tandis que d'autres s'en prenaient directement à l'institution policière comme une « structure paramilitaire » axée sur « la répression et la punition » (MRC, 1979 : 1).

La question du profilage racial, bien que n'étant pas un thème dominant, fut abordée par quelques participants à la consultation. Un petit groupe de participants, par exemple, réclama l'embauche de policiers afin de mieux refléter les caractéristiques ethniques, linguistiques et/ou

de genre de la population montréalaise. L'absence de diversité, a-t-on affirmé, tendait à nuire aux « relations et à la coopération entre la police et la population dans les quartiers où vivent de nombreuses minorités ethniques » (GAP, 1979 : 2). La discussion la plus significative sur le profilage racial est venue du *Negro Community Center* (NCC), l'organisme socio-communautaire et de défense des droits noirs fondé en 1927 (Williams, 1997). Dans son mémoire, le NCC décrivait les relations entre la police et la communauté noire et exposait un schéma d'abus commis par la police qui, dans les années suivant ce mémoire, deviendrait familier lors de discussions sur le profilage racial. La NCC démontra de diverses manières que la police traitait les personnes noires comme autre chose que des citoyens. Les personnes noires, par exemple, se voyaient régulièrement demander leurs papiers d'immigration (qu'elles soient ou non des immigrées) et étaient détenues par la police quand elles ne pouvaient pas les fournir. Les personnes noires étaient régulièrement interpellées par la police sans motif clair et, dans les cas où elles contestaient ce traitement, étaient accusées de troubler la paix, d'entraver le travail d'un policier et, parfois, de voie de fait contre un agent. Dans les cas où les personnes noires étaient victimes d'un crime et que la police était appelée à intervenir, cette dernière arrêtaient fréquemment la victime (noire) du crime plutôt que l'assaillant (blanc) (NCC, 1979).

Comme le suggèrent Martinot et Sexton, ces abus policiers engendrèrent des formes de vie racialement distinctes. Ils qualifiaient les vies noires d'étrangères, de désordonnées et suspectes (sinon criminelles). Ce type de maltraitance, s'il affecta clairement la capacité des individus noirs à vivre leur vie, eut aussi pour effet de nuire à leur capacité à se mettre en communauté et, par ce fait même, à contester les abus policiers. Dans l'un des incidents décrits dans le mémoire de la NCC, la police fit irruption dans une église de Notre-Dame-de-Grâce, tandis que dansaient de jeunes pratiquants, dégainant ses armes à feu. Ils séparèrent ensuite les garçons des filles, avant

de fouiller leur corps et vérifier leur identité, puis repartirent en masse, sans la moindre explication. Lors d'un autre incident, la police envahit le bureau de la *Côte-des-Neiges Black Community Association*, encore une fois avec les armes en main. Ils ordonnèrent au personnel du groupe (les adultes) de s'allonger au sol et de se « taire », fouillèrent leurs corps et les lieux avant de se retirer sans aucune explication. La communauté noire, ici, est traitée comme illégitime et suspecte.

Cette expulsion raciale, évidente dans les pratiques policières, fut reproduite dans l'espace politique de la consultation publique de la CSP. Le mémoire de la NCC mit en évidence un schéma d'abus policier envers la communauté noire et exigea des réformes pour lutter contre ce fléau, notamment la formation des agents de police face aux réalités sociales noires et la mise en place de mécanismes de communication permanente entre la police et les minorités ethniques. Cette preuve d'abus, cependant, n'a pas perturbé la CSP. Les réformes proposées sont restées lettre morte. Il semble qu'il ait été difficile pour la CSP de considérer l'abus des personnes noires comme de l'abus, de voir la différence entre le comportement attendu de la police à l'égard des citoyens et le comportement réel de la police à l'égard des personnes noires comme une aberration à corriger.

D'autres preuves de racisme policier et d'autres revendications de réformes antiracistes apparurent dans les années qui suivirent la consultation publique de 1979. En effet, une intervention policière particulièrement brutale eut lieu le dernier jour de la consultation publique, déclenchant l'une des discussions les plus animées sur le profilage racial de cette période. Dans la soirée du 20 juin 1979, des résidents blancs du quartier de Rosemont, dans l'est de la ville, firent appel à la police pour répondre à un groupe de jeunes haïtiens jouant au soccer - avec bruit, ont-ils affirmé - dans un parc public. Quatre policiers répondirent à l'appel. Leurs efforts pour disper-

ser les jeunes se heurtèrent à un refus : la police, tels que les jeunes haïtiens l'ont indiqué, ne dispersait pas les utilisateurs blancs du parc. Les policiers demandèrent renforts et, peu après, l'essaim de policiers atteint une vingtaine d'hommes. La police fit usage d'un langage de plus en plus menaçant et raciste, ainsi que d'actions de plus en plus violentes pour contrôler et disperser les jeunes. Faisant écho à l'affirmation de la NCC selon laquelle les personnes noires sont traitées comme des étrangers, la police dit à plusieurs des jeunes présents sur les lieux qu'ils seraient emmenés à Fort Dimanche, la prison notoirement brutale de François Duvalier en Haïti. L'un des jeunes, reconnaissant le lien entre l'abus policier et l'étrangeté supposée de son groupe, répéta à plusieurs reprises « Je suis canadien » alors qu'il était conduit au poste de police. Faisant écho aux arguments de la NCC une fois de plus, quatre des jeunes, y compris les deux jeunes brutalisés, furent accusés d'avoir troublé la paix, d'avoir résisté à une arrestation et d'avoir entravé le travail d'un policier (CDPQ c. CUM, 1980).

La réponse politique à l'incident, alors même qu'il était toujours en cours, vint sans tarder. Un Haïtien témoin de la violence téléphona à Paul Déjean, militant haïtien et fondateur du Bureau de la communauté chrétienne des Haïtiens de Montréal (BCCHM). Déjean se précipita sur les lieux, s'arrêtant pour chercher le journaliste Jean-Claude Leclerc sur le chemin. Trois jours plus tard, le long article de Leclerc dans *Le Devoir* attira l'attention du public et des médias sur l'incident (Leclerc, 1979). Pendant ce temps, Déjean et d'autres militants haïtiens organisèrent une série de réunions, réunirent une coalition de 16 organisations noires et de justice sociale (appelée par la suite Comité du 20 juin) et formulèrent un ensemble de revendications et d'actions politiques (LDL, 1979). Les réunions du Comité du 20 juin, en particulier une réunion datant du 6 juillet à laquelle participèrent des militants présents pour une manifestation plus tôt dans la journée, permirent de discuter de réformes policières qui allaient parfois bien au-delà de celles

exprimées pendant la consultation de 1979. L'une des idées avancées lors de la réunion fut de soumettre la discipline de la police à un contrôle civil et de limiter le pouvoir et la discrétion de cette dernière (dans ce cas, en organisant des groupes d'autodéfense). Ces deux idées s'ajoutent aux trois propositions discutées lors de la consultation de 1979 afin de fournir un cadre de cinq catégories de réforme policière - un cadre dans lequel toutes les principales propositions de réforme des années suivantes peuvent être intégrées (voir Figure 1).

**Figure 1: Cinq types de réponse au profilage raciale**

Formation multi-culturel	Promotion de la diversité dans l'embauche	Dialogue police-communauté	Réforme de la déontologie policière	Reduction du pouvoir et/ou discrétion
--------------------------	---	----------------------------	-------------------------------------	---------------------------------------

Aucune de ces propositions de réforme – ni celles de la consultation publique, ni celles du Comité du 20 juin - n'eut d'effet à court terme. Quand bien même les sévères accusations portées contre les jeunes haïtiens ne furent jamais abandonnées, elles furent néanmoins rejetées devant un tribunal, et ce alors qu'une enquête publique et une poursuite au civil intentée devant la Commission des droits de la personne en 1980 ne donnèrent lieu à aucune accusation contre la police, résultant en une maigre indemnisation de 500 dollars à l'un des jeunes (Morrier, 1987). Une fois encore, les pratiques policières raciste sont en plein évidence, et une fois de plus les branches de l'État responsables de la police - perçues comme plus démocratiques – protégèrent et calquèrent cette racisme policier.

La lutte contre le profilage racial allait cependant s'intensifier. Plusieurs des organisations impliquées dans le Comité du 20 juin devinrent des défenseurs importants des réformes poli-

cières liées au racisme au cours de la période suivante. En 1984, de nouvelles organisations comme le Centre de recherche-action sur les relations raciales (CRARR) et le Conseil de la communauté noire du Québec (CCNQ) prirent part à de tels efforts et obtinrent le soutien d'un nombre croissant de conseillers municipaux progressistes dans plusieurs de leurs revendications. Des luttes similaires organisées dans d'autres villes canadiennes, allant dans le sens d'une réforme de la police, ainsi que la décision du gouvernement fédéral de tenir un symposium national sur « la police dans les communautés multiculturelles et multiraciales » en 1984, contribuèrent également à la cause de Montréal (Winterton *et al.*, 1984). Ce travail politique, à la fois à l'intérieur et à l'extérieur de l'hôtel de ville, aboutit finalement à deux consultations publiques en 1984 et 1985 ; consultations au cours desquelles le profilage racial était au centre des préoccupations. Cela mena, par ailleurs, en 1985, à la nomination d'un nouveau directeur de la police plus apte à prendre au sérieux les problèmes de racisme que ses prédécesseurs - ou successeurs. Je discute des deux consultations publiques et de leurs implications séparément dans les deux prochaines sections.

### **Politiques de relations police-communauté**

La consultation publique de 1984, supervisée par la nouvelle Commission de la sécurité publique (précédemment appelée le Conseil), eut pour objectif de traiter le profilage racial dans le cadre étroit de la diversité ethnique et raciale des forces de police – une préoccupation de longue date pour deux membres de la CSP représentant des communautés minoritaires. En effet, le manque de diversité dans le corps policier fut criant : en 1984, plus de 90% des policiers étaient blancs et francophones, alors que seulement 34% de la population montréalaise appartenait à cette population. Sur les 4900 officiers du département, seuls quatre étaient des personnes noires, un asia-

tique et un autochtone (CSP, 1984a). Comme l'expliqua le Comité ad hoc de concertation sur l'accès à l'égalité lors de la consultation : « On ne peut s'empêcher de croire qu'il existe un lien direct entre la détérioration des relations entre la police et la communauté ces dernières années et l'homogénéité ethnique de la police » (Comité ad hoc, 1979 : 2). Comme prévu, presque tous les participants à la consultation exprimèrent des préoccupations en matière de diversité, mais beaucoup s'extirpèrent de ce cadre étroit de la consultation. Pour la BCCQ, le service de police fut « une organisation para-militaire effrayante... qui se nourrit de tactiques de harcèlement et d'intimidation raciales » (BCCQ, 1979 : 3). Pour la BCCQ, le problème fut beaucoup plus répandu qu'un simple manque de policiers noirs. Celui-ci inclut un directeur de police « fanatique », une absence de personnes noires parmi les dirigeants de l'organisation, un manque de consultation avec la communauté noire et un système de déontologie policière dans lequel le département « prétend enquêter sur lui-même sans que le public soit au courant des procédures [ou] les résultats de telles enquêtes » (*ibid.* : 4).

Des critiques similaires émanèrent d'autres participants et un large éventail de revendications fut proposé, notamment : des cours obligatoires sur les communautés minoritaires pour les étudiants policiers et des officiers en poste, une consultation et une coopération continue entre la police et les communautés minoritaires, une représentation accrue des minorités à tous les niveaux et dans toutes les branches du département, et un système réformé pour traiter les plaintes des citoyens concernant la police. La CSP, examinant ces demandes lors d'une réunion à huis clos six mois plus tard, adopta une approche timide (CSP, 1984b). Elle s'engagea à renforcer sur-le-champ la diversité ethnique dans le recrutement de policiers, à déléguer la discussion de la consultation et coopération police-minorités à un sous-comité et à tenir une consultation publique l'année suivante sur le système de traitement des plaintes des citoyens (voir section suivante). Cet

engagement en matière de recrutement diversifié, ainsi que les travaux du sous-comité, eurent un premier résultat concret avec l'adoption par le SPCUM d'une politique détaillée de « relations avec la communauté » en juin 1985 (SPCUM, 1985). Cette politique, élaborée avec l'aide de la CSP, fut le premier grand projet du nouveau directeur de la police, Roland Bourget, qui fit des relations avec la communauté une de ses priorités majeures au cours de ses quatre années comme directeur. Parmi les actions décrites dans la politique figura la création d'une unité de relations communautaires au niveau de la direction du département et une série d'engagements vagues en faveur de diversité ethnique et raciale, de dialogue police-communauté et de formation sur les cultures minoritaires.

Les objectifs du SPCUM pendant le mandat de Bourget furent variables. Ainsi, ses efforts pour diversifier la police se limitèrent à la publication d'annonces de recrutement dans des journaux communautaires et à la tenue de séances d'information annuelles sur les carrières de la police dans les écoles secondaires et collèges comptant un pourcentage élevé de minorités ethnico-raciales. Ces efforts n'eurent pratiquement aucun effet sur la composition de la force. En revanche, la création d'une unité des relations communautaire eut lieu au cours de la deuxième année de la politique, et le travail de cette unité permit à la police d'établir des relations avec des centaines d'organisations de minorités ethniques et raciales de la ville. De plus, en 1986, un programme de formation multiculturel fut lancé pour les policiers en service (Jacob, 1993). Le programme, conçu par l'anthropologue Serge Bouchard et une petite équipe de collègues, comprit deux journées complètes d'instruction et de dialogue pour des groupes d'une vingtaine de policiers. Parmi les thèmes abordés dans ce programme : la diversité culturelle, l'immigration, les stéréotypes raciaux et la discrimination raciale. La deuxième journée du programme comprit une discussion de la politique des relations avec la communauté et une présentation-discussion avec

un représentant de l'une des communautés minoritaires de la ville. À la fin de 1988, la quasi-totalité des forces de police de Montréal (4 987 policiers) suivirent le programme.

Ces efforts pour lutter contre le profilage racial, bien plus ambitieux que tout ce que la police put faire auparavant, furent encore extrêmement limités. La formation au multiculturalisme, par exemple, aurait un impact sur la mentalité des policiers, mais elle ne ferait rien pour démanteler les bases institutionnelles du racisme policier décrites par des chercheurs critiques et de nombreux participants à des consultations publiques et à des campagnes militantes antérieures. Sans surprise, les cas de racisme policier proliférèrent durant le mandat de Bourget (voir Block, 1988). En 1987, Bourget dut tenir une conférence de presse pour expliquer pourquoi, comme l'eut déterminé une enquête du *Montreal Gazette*, seulement 7% des policiers accusés d'abus par un tribunal civil du Québec depuis 1981 furent reconnus coupables ou sanctionnés par l'unité des affaires internes de la SPCUM (DeLean, 1987). En 1988, un document produit par le Conseil des communautés culturelles et de l'immigration du Québec signala que les plaintes pour racisme policier à Montréal demeuraient fréquentes, notamment des accusations de harcèlement racial, des vérifications du statut de citoyenneté et des détentions illégales et/ou prolongées (CCCI, 1988). La même année, trois des six policiers noirs de la SPCUM s'exprimèrent publiquement à propos des actes de racisme dont ils furent témoins au sein du département. Leurs observations inclurent la photo d'un jeune homme noir utilisée par la police comme tire à la cible, l'arrestation par négligence d'agents d'infiltration noirs lors de perquisitions de drogue, et le traitement des citoyens noirs avec bien plus de suspicion et de violence que les citoyens blancs (Thompson, 1988).

Le cas le plus significatif de racisme policier au cours de cette période est celui de Anthony Griffin, un Montréalais noir âgé de 19 ans, tué par balle en novembre 1987. Ce dernier fut

arrêté par la police pour avoir omis de payer un billet de taxi. Après avoir été fouillé par la police, Griffin fut placé dans un véhicule de service et conduit par deux officiers au poste de police de Notre-Dame-de-Grâce. Une fois sur place, Griffin échappa à l'officier de contrôle et commença à s'enfuir. Après que l'agent Allan Gosset eut menacé de lui tirer dessus, Griffin cessa de courir et se retourna vers le policier. Griffin était à 7 mètres de distance, non armé (comme le savait la police) et figé sur place, lorsque Gosset lui tira une balle dans la tête (Augustus vs. Gosset, 1990). Cet assassinat déclencha les plus grandes manifestations contre le racisme policier de l'histoire de la ville. Plus de 2 000 personnes descendirent dans la rue avec des messages tels que « Ne tirez pas s'il vous plaît ! » Et « Qui police la police ? » (Semenak et Wood, 1987). Elle donna lieu également à une poursuite civile, à un procès pénal, à un examen des affaires internes et, le plus important, à une enquête publique de huit mois sur les relations entre la police et les minorités. L'enquête fut ordonnée par le ministre de la Justice du Québec, Herbert Marx, et supervisée par le président de la Commission des droits de la personne, Jacques Bellemare. L'enquête, de même que les trois autres audiences de 1988, permirent de maintenir la question du profilage racial dans les médias pour une grande partie de l'année et aboutirent à deux rapports volumineux, remplis de recommandations (CDPQ, 1988a, 1988b).

L'assassinat d'Anthony Griffin eut des effets complexes sur la lutte contre le profilage racial. D'une part, il incita à pousser plus loin le front des relations avec la communauté. L'assassinat, et en particulier l'enquête Bellemare de 1988, attira particulièrement l'attention sur la persistance de l'homogénéité ethno- raciale (c'est-à-dire de la blancheur) de la police et suscita des appels en faveur de mesures plus efficaces pour l'attaquer. En conséquence, en 1990, la police lança un programme de stages d'été pour les étudiants des minorités ethniques et raciales, destiné à orienter les jeunes des minorités vers les carrières de la police (SPCUM, 1990a). L'an-

née suivante, le département établit enfin des objectifs spécifiques en matière de diversité du personnel et un plan d'action pour les atteindre. Dans le cadre de ce plan, les forces de police devaient contenir 9% de minorités ethniques et 5,87% de personnes racisées en 2001 (SPCUM, 1991).

D'autre part, le meurtre de Griffin démontra les limites de la politique de relations avec la communauté, une politique qui n'eut pas empêché le meurtre lui-même ou la vague de harcèlement racial et de violence policière qui l'eut précédée. Fait révélateur, les principaux partisans de la politique prirent des positions sur le meurtre de Griffin en contradiction avec celles des militants et des organisations antiracistes. La police, dont Bourget et le chef de l'unité des relations communautaires, nia que le meurtre de Griffin eut un lien avec le racisme (Ottawa Citizen, 1987). L'ensemble de la CSP, pour sa part, refusa de percevoir le meurtre comme une mise en accusation du processus de la réforme policière. La CSP, réunie pour une réunion spéciale à huis clos le lendemain du meurtre, craignit que cet incident ne provoque l'aliénation des résidents noirs et, de ce fait, « l'annihilation de tout le travail accompli jusqu'à présent » pour améliorer les relations entre la police et les minorités (CSP, 1987a : 2) Pour beaucoup de personnes noires, en revanche, l'assassinat mit en évidence l'insuffisance des efforts de réforme en cours et l'illégitimité des institutions qui les dirigeaient. Certaines personnes noires qui participèrent aux séances de formation multiculturelles de la police, par exemple, quittèrent leur poste après la mort de Griffin. Les principales organisations noires de la ville mirent en suspens leur participation aux consultations et aux projets police-communauté (Forest, 1988 ; Montgomery, 1988). Ces actions affirmèrent que le problème ne concernait pas uniquement la police, mais également la CSP. Ni la police ni l'État démocratique ne perçurent les personnes noires comme des citoyens.

L'étendue de la résistance des personnes noires au *status quo* policier s'intensifia lorsque, en février 1988, Gosset fut acquitté des accusations d'homicide involontaire par la Cour supérieure du Québec. L'acquittement donna lieu à une nouvelle série de manifestations de grande ampleur et au renouvellement du boycott des collaborations avec la police par les organisations noires (Montgomery, 1988). Dans le même temps, de jeunes militants noirs commencèrent à critiquer non seulement la police et la CSP, mais également les individus et les organisations noires qui se proposaient de représenter leurs intérêts. Ce faisant, ces militants offrirent une critique plus radicale de la police et de l'État, et proposèrent des mesures plus ambitieuses pour protéger les personnes noires. Ils décrivent, en effet, quelque chose que l'on pourrait légitimement appeler la démocratie. Maxine Clarke, militante noire de l'Université Concordia, l'expliqua de la manière suivante : « Si les autorités ne sont pas en mesure de punir la police pour leurs actes de brutalité, eh bien, nous devons nous défendre nous-mêmes » (Saunders, 1988). Ensemble, ces réactions des personnes noires à l'assassinat de Griffin encouragèrent non seulement plus d'efforts dans les réformes existantes (c'est-à-dire la diversité des embauches), mais attirèrent également l'attention sur une série de questions encore sous-estimées, notamment la discipline et le pouvoir de la police. Leur militantisme fut probablement l'une des raisons pour lesquelles, après un examen de l'unité des affaires internes concernant l'assassinat de Griffin, Bourget décida de renvoyer Allan Gosset en juin 1988 (un licenciement qui, comme je le décris ci-dessous, fut finalement de courte durée). Leur militantisme renforça également les efforts entrepris depuis les années 1970 pour réformer en profondeur le système de déontologie policière.

### **La discipline de la police**

Le système déontologie policière en vigueur à l'époque du meurtre de Griffin fut introduit en 1978. Dans ce système, les plaintes des citoyens concernant la conduite de la police passèrent à travers quatre étapes. Dans la première étape, les plaintes des citoyens étaient soumises, soit par téléphone, soit par écrit, à la division des affaires intérieures ou à un poste de police. L'unité des affaires internes examinait alors la plainte du citoyen, menait une enquête initiale et transférait le dossier au comité d'examen des plaintes. Le comité d'examen des plaintes, composé de quatre policiers et de trois civils, évaluait la légitimité de toutes les plaintes, qu'elles émanent de citoyens ou d'agents de police (généralement des supérieurs). Les plaintes jugées mal fondées ou frivoles étaient rejetées. Parmi les cas restants, les moins graves étaient transférés à un directeur de police (qui discutait de la plainte avec l'agent incriminé et décidait s'il y avait raison ou non d'imposer une petite sanction), tandis que des cas plus graves étaient renvoyés au comité de discipline. Ce dernier, chargé de l'évaluation finale d'une plainte fondée et grave, était composé de trois policiers de haut rang. Sa tâche consistait à organiser une procédure analogue à un procès dans un tribunal, dans laquelle le policier accusé et d'autres témoins pourraient être appelés à témoigner et le procès aboutissait à un verdict final. En cas de verdict de culpabilité, différentes sanctions pouvaient être infligées, allant d'une suspension de 1 à 60 jours au congédiement du département. Le citoyen plaignant, exclu de l'audience du procès, était informé du résultat final (voir BSJUM, 1984).

L'introduction de ce système fut en soi une réforme de la déontologie policière. Avant 1978, les civils ne participaient pas à l'évaluation des plaintes contre la police. Selon la logique paramilitaire commune aux services de police occidentaux de l'époque (Hodgson, 2001), l'ensemble du processus fut géré à l'interne et à huis clos - un arrangement que la SPCUM s'efforça de préserver. Alors que les discussions sur la réforme du système se développèrent entre 1975 et

1978, René Daigneault, directeur du SPCUM, condamna publiquement le Conseil de la sécurité publique à plusieurs reprises, refusa de coopérer à ses travaux avant de démissionner avec véhémence lorsque la réforme fut adoptée (Normand, 1976 ; Bernard, 1977). Le Conseil de sécurité publique, déclara Daigneault à *La Presse* en 1979, fit tout ce qui était en son pouvoir pour « priver le directeur de la police de tous les pouvoirs essentiels à la gestion de ses affaires » (Doré, 1977).

Trop de changements pour le directeur de la police, tandis que d'autres reprochèrent à la réforme de 1978 de ne pas aller assez loin. Comme l'ont souligné certains critiques, l'implication de civils dans le nouveau système fut strictement limitée au nouveau comité d'examen des plaintes. Le pouvoir d'enquêter sur les plaintes, de prononcer un verdict et de décider des sanctions fut intégralement maintenu par la police. De plus, l'ensemble du processus continua à se dérouler à huis clos et la seule information divulguée au public fut un avis envoyé au citoyen qui se plaignait, l'informant seulement si sa plainte entraînait ou n'entraînait pas une sanction (et non le type de sanction infligée) (Marsolais, 1978 ; Desroches, 1978). La nature limitée de la réforme déçut certains militants et conseillers municipaux, lesquels réclamèrent l'ouverture d'audiences disciplinaires au public et la responsabilisation plus large des civils, voire même confier l'entière responsabilité de l'enquête et de l'évaluation des plaintes aux civils. Ces demandes, non satisfaites dans les années 1970, réapparaîtront dans les discussions sur la déontologie policière dans les années 1980, notamment lors de la consultation publique de 1985 de la Commission de la sécurité publique.

La consultation de 1985, centrée sur la déontologie policière, attira une attention renouvelée sur les abus policière, ainsi que sur l'incapacité du système actuel de déontologie à remédier à ces abus. Beaucoup de participants soutinrent que, malgré la réforme de 1978, le système conti-

nuait de servir les intérêts du service de police plutôt que ceux des citoyens. Les documents soumis à la consultation montrèrent que le comité d'examen des plaintes, seul élément du système dans lequel les civils jouent un rôle, rejeta 80% des plaintes émanant de citoyens, tout en rejetant seulement 25% de celles émanant des policiers plus haut-gradé (Arseneault, 1985 ; BSJCUM, 1985). Pendant ce temps, le travail du comité de discipline, la dernière phase de l'évaluation des plaintes, n'e put être évalué - car le comité, entièrement contrôlé par la police - ne fut pas obligé de produire de rapports publics (voir Noël, 1986). Pour résoudre cette situation, les participants à la consultation revendiquèrent plus de transparence (par exemple, des audiences disciplinaires publiques, de meilleurs rapports publiques) et une plus grande implication des civils dans le processus. La plupart d'entre eux appela les civils à constituer une majorité de membres, au moins dans les comités d'examen des plaintes et de discipline. Certains, reconnaissant le caractère souvent raciste de l'inconduite de la police, appelèrent à une forte représentation des minorités ethno-raciales au sein des comités. Plusieurs demandèrent également que l'enquête sur les plaintes des citoyens soit confiée à un organisme indépendant (non policier), tandis que l'Association pour les droits des citoyens du Québec exigea une surveillance civile non seulement de la discipline de la police, mais aussi de certaines activités quotidiennes comme des perquisitions importantes (visant au moins cinq personnes) et l'interrogatoire de suspects (CSP, 1985a).

La réponse de la CSP à ces demandes fut tiède. À une réunion à huis clos cinq mois plus tard, celle-ci décida simplement de demander une loi provinciale pour modifier l'équilibre entre la police et les civils au sein du comité d'examen des plaintes. Plutôt que quatre policiers et trois civils, le comité comprendrait quatre civils et trois policiers (CSP, 1985b). Cependant, le gouvernement provincial tarda à répondre à la demande de la ville et, avant de prendre action, le

contexte politique changea considérablement. La victoire du parti municipale de gauche, le Rassemblement des citoyens de Montréal (RCM), aux élections de novembre 1986 renforça considérablement l'influence des partisans de la réforme de la police, à l'intérieur comme à l'extérieur du parti. Quelques mois plus tard (en mai 1987), le conseiller de la RCM, Marvin Rotrand, et le maire d'une banlieue de l'ouest, Irving Adessky, proposèrent une nouvelle réforme de la déontologie policière (CSP, 1987b). La réforme, reflétant les revendications de la consultation de 1985, éliminerait le comité de discipline contrôlé par la police, en conférant ses pouvoirs de décision et de sanction au comité d'examen des plaintes ; permettrait au comité d'examen de superviser les enquêtes policières sur les plaintes et, le cas échéant, de mener ses propres enquêtes ; ouvrirait au public les audiences sur la plupart des plaintes ; et veillerait à ce que le comité soit majoritairement composé de civils (sept civils contre deux policiers), avec une représentation des minorités ethniques proportionnelle à leur présence dans la population montréalaise. La réforme proposée, soumise à une consultation publique en juin 1987, fut accueillie favorablement par les organisations noires et antiracistes de la ville. Sans surprise, Bourget et la fraternité de la police contestèrent fortement l'implication accrue de civils dans le système (CSP, 1987c ; Napier, 1988).

Ce qui suivit la consultation publique sur le plan Rotrand-Adessky en 1987 fut une lutte longue et complexe. Avant que Montréal ne puisse demander une loi qui mettrait le plan en pratique, la province, dirigée par le Ministre de la Justice, Herbert Marx, annonça qu'elle entamerait enfin son propre processus de réforme législative en publiant un projet de loi sur la déontologie policière en août 1987 qui s'appliquerait à toute la province. Avec ce geste, Montréal fut marginalisée politiquement. Montréal, au lieu d'être l'arbitre de positions concurrentes en matière de réforme de la police, ne serait désormais qu'un des nombreux groupes d'intérêt en compétition sur l'échiquier québécois et aurait finalement bien moins d'importance que les autres services de

police et les syndicats policiers de la province. Il apparut que ces derniers eurent été consultés par la province avant même que le projet de loi ne soit publié. Tant et si bien que, selon Bourget, le projet de loi « reflétait de manière substantielle les vues que nous avons exprimées » (CSP, 1987d). L'influence de la police fut très évidente dans la stipulation du projet de loi que l'enquête sur les plaintes resterait entièrement sous le contrôle de la police. Toutefois, le meurtre d'Anthony Griffin en novembre fit pencher la balance de pouvoir en faveur de Montréal – ses élus et ses militants. Elle remporta cette influence en partie parce que les militants montréalais qui se mobilisèrent autour du meurtre furent en mesure de faire pression sur Herbert Marx et de lui présenter leurs revendications directement. Leur mobilisation conduisit également à l'enquête Bellemare, laquelle recommanda un système de déontologie plus proche du plan Rotrand-Adessky que du projet de loi de Marx - notamment dans sa recommandation selon laquelle l'enquête sur les plaintes pourrait, le cas échéant, être menée par des civils (CDPQ, 1988).

Un nouveau système de déontologie policière finit par être sanctionné par le gouvernement du Québec dans deux projets de loi : le premier en décembre 1988, le second en juin 1990 (Québec, 1988, 1990). Selon le nouveau système, applicable à tous les services de police du Québec, les plaintes des citoyens furent soumises par écrit à un nouveau bureau du gouvernement, la Commission déontologie policière. La Commission, relevant du Ministre de la Sécurité publique, fut dirigée par un juriste expérimenté (choisi par le ministre) et composée de civils. La première tâche de la Commission consista à évaluer la plainte et à arbitrer sur son rejet, son transfert vers un processus de médiation (entre le citoyen et le policier) ou à demander une enquête et transmettre le dossier à un second nouveau bureau, le Comité (pas Commission) de déontologie policière. Dans les cas où la médiation eut été tentée mais sans succès, la même procédure (à savoir, une enquête sur la plainte et le transfert du dossier au Comité) était suivie. La

principale tâche du Comité fut de convoquer une audience, de rendre un verdict sur les plaintes et de décider des sanctions. Le Comité fut dirigé par un avocat expérimenté et comptait un nombre égal d'avocats, de policiers (actuels ou anciens) et des civils (ni avocats, ni policiers). Les audiences étaient supervisées par un sous-comité composé de trois personnes : un avocat, un policier et un civil. Les décisions du sous-comité pouvaient faire l'objet d'un appel devant le tribunal civil du Québec, dont les décisions seraient définitives.

Le nouveau système fut le résultat de luttes politiques de longue date et refléta imparfaitement les revendications de militants et de conseillers municipaux progressistes datant du milieu des années 1970. Comme beaucoup l'eurent demandé, les audiences disciplinaires de la police seraient désormais ouvertes au public dans la plupart des cas, et les rapports sur les décisions de la Commission et du Comité seraient publiés chaque année. De plus, la Commission était formellement indépendante de la police, tandis que la composition du Comité était composée principalement de civils (non policiers). L'enquête sur les plaintes des citoyens, enfin, fut partiellement retirée du contrôle de la police. Contrairement au projet de loi de Marx, la Commission aurait une équipe d'enquête civile interne (composée d'*anciens* policiers au lieu d'agents en service) et pourrait, après avoir examiné une plainte, soit confier l'enquête à un service de police du Québec, soit la mener elle-même (ce qu'elle fit dans la majorité des cas). Globalement, donc, le nouveau système impliquait une transparence accrue et une responsabilité civile plus grande, bien que non totale, dans les enquêtes et l'évaluation des plaintes. Soulignant ces deux aspects, la conseillère de la RCM et présidente de la CSP, Léa Cousineau, qualifia le nouveau système de grand pas en avant et comme le « plus grand accomplissement » de la CSP depuis que son parti a pris le pouvoir en 1986 (Pinard, 1990). Avec la législation approuvée en juin 1990, la CUM procéda à la mise en place de l'infrastructure administrative requise. Ce dernier achevé, le 1er septembre, les

citoyens purent enfin soumettre leurs plaintes à un système qui se préparait à bien des égards depuis quinze ans (*ibid.*).

### **La déception et le démantèlement des réformes de la police**

La période de 1985 à 1991 fut témoin des réformes les plus importantes pour lutter contre le profilage racial dans l'histoire de Montréal. Les effets de ces réformes sur le terrain furent malheureusement, au mieux, négligeables. Les plaintes pour profilage racial continuèrent à s'accumuler au début des années 90, alors que le nombre de meurtres de personnes noires par la police augmenta et non le contraire. Ce résultat est en partie dû à la portée limitée des réformes elles-mêmes, réformes qui ne sont jamais allées aussi loin que l'espéraient beaucoup de militants. Il est également dû aux efforts moindres – et de plus en plus limités – de la SPCUM pour mettre en œuvre les réformes. Le programme de formation multiculturel, par exemple, était déjà dilué en 1989, lorsqu'un nouveau directeur de programme fut embauché et que l'on se concentra moins sur l'élimination du racisme policier que sur la promotion de la compréhension mutuelle entre la police et les communautés minoritaires (Jacob, 1993). En 1991, la responsabilité et le site du programme de formation furent transférés aux organisations communautaires, où ce programme devint quasi inexistant (CDPQ, 1995). De même, les engagements de la police pour engager des minorités raciales ne furent jamais respectés. En 1995, il était déjà en décalage de ses objectifs annuels en matière d'embauche de minorités raciales par 90%, et son objectif pour 1999, qui visait à porter à 5,87% la proportion de minorités raciales dans la force, n'a été atteint qu'en 2010 (Yakubski, 1995 ; SPVM, 2010).

Les effets décevants des réformes policières sont dus, peut-être plus que tout autre chose, à la résistance des policiers de base et de la Fraternité de la police à ces réformes. La résistance à

de telles réformes fut évidente lors des séances de formation multiculturelles en 1987, où de nombreux policiers se plainquirent de la « non-pertinence » des enseignements et furent convaincus que c'était aux personnes noires et non à la police de s'éduquer (Chalom, 1990). L'enquête de Bellemare de 1988 donna plus de visibilité à de telles opinions, où des individus policiers et la Fraternité de la police affirmèrent que les policiers craignaient désormais d'approcher les suspects noirs de peur d'être accusés de racisme (La Presse, 1988 ; FPQ, 1988). La même année, la Fraternité de la police contesta la légitimité du directeur Roland Bourget, affirmant dans une lettre ouverte que son « obsession pour l'image publique de la police » se fit au détriment des policiers ordinaires (Colpron, 1988).

À la suite du congédiement d'Allan Gosset par Bourget en juin 1988, la Fraternité de la police fit circuler une pétition demandant un moratoire sur les suspensions et les congédiements disciplinaires (pétition signée par 90% des policiers de Montréal) et fit appel du congédiement de Gosset au tribunal des relations de travail (ibid.). Le tribunal, en août 1989, trancha en faveur de la Fraternité et Gosset fut réembauché et autorisé à finir sa carrière dans le département (Saint-Jean, 1989). Du plus, les avocats de la police refusèrent finalement de coopérer avec le système de déontologie policière mis en place en 1990. Dans les cas où la police fut condamnée par le Comité de déontologie, le refus des avocats de fournir les documents nécessaires empêcha ce dernier de déterminer la sanction appropriée. Ainsi, en avril 1992, un seul policier fut sanctionné dans le cadre du nouveau système (Colpron, 1992 ; CDP, 1992).

L'expression la plus importante de la résistance de la police s'est toutefois produite sous la surface. En 1988, dans le contexte du débat public sur la réforme de la police, une lutte cachée se tramait devant la réaction appropriée de la police envers les gangs de rue noirs. Des gangs de rue, composés de jeunes de la classe ouvrière blanche, existaient à Montréal depuis plus d'un

siècle et demi, mais ceux-ci n'avaient jamais été au cœur des préoccupations de la police (Niget, 2006). Dans les années 1980, alors que la population noire de Montréal augmenta, des gangs noirs commencèrent à apparaître dans la ville et c'est *cette* forme de gang qui, pour certains policiers, dut être au centre des préoccupations de la SPCUM. Lors d'une réunion de la haute direction du SPCUM en août 1989, deux policiers du Service de renseignements sollicita la création d'une unité spécialisée pour lutter à la fois contre les gangs de rue et encourager les autres unités de police à faire de même (SPCUM, 1989b : 1). Le directeur, Alain Saint-Germain, accepta leur proposition, et la première escouade anti-gangs de rue dans l'histoire de Montréal fut lancée en septembre 1989.

Bien que la police ait souvent souligné que des gangs existaient dans toutes les communautés ethniques et raciales de Montréal, les rapports internes et les résultats de l'escouade anti-gangs de rue montrent qu'en réalité, l'accent était mis massivement sur les gangs noirs. Ainsi, l'effet majeur de la guerre sur les gangs de rue a été de fournir à la police une nouvelle justification pour s'attaquer aux personnes noires de Montréal, des personnes qui, selon la police, pouvaient être membres de gangs de rue. Cette nouvelle agression mit à l'épreuve l'efficacité des nouvelles réformes de la police – aucune réforme ne parvint à se montrer à la hauteur d'un tel défi. Pour prendre un exemple, le secteur majoritairement noir du quartier de la Petite-Bourgogne fit l'objet d'une opération de police horrible, débutée en 1989, contre les gangs de la drogue. Plutôt que de se concentrer sur les trafiquants de drogue, la police cibra pratiquement tous les adolescents et les jeunes adultes noirs, les soumettant au harcèlement systématique, à des perquisitions injustifiées et souvent illégales, à des voies de fait, à des preuves fabriquées et à plusieurs meurtres (Hétu, 1991a, 1991b ; Le Soleil, 1992). « Ils ont dit qu'ils sévissaient contre les trafiquants de drogue », se souvient un résident noir du secteur, « mais ils n'avaient aucune

stratégie pour arrêter les vrais joueurs. Ils secouaient plutôt l'arbre (arrêtant tout le monde) et arrêtant tout ce qui était tombé » (entretien anonyme, 15 août 2019).

Aucune des sessions de formation multiculturelles de la police ou des recrutements diversifiés mit un frein à cette campagne de terreur contre les résidents noirs de la Petite-Bourgogne. Le nouveau système de déontologie policière ne put l'arrêter non plus. En 1991, le Conseil de la communauté noire du Québec annonçait avoir recueilli plus de 30 plaintes contre des policiers de la Petite-Bourgogne et d'en porter cinq devant la Commission de déontologie policière (Hétu, 1991a, 1991b). Dans un seul cas, une perquisition illégale effectuée en compagnie d'une équipe de tournage de la Société de radiodiffusion de Radio-Canada fut sanctionnée : une suspension de cinq jours pour le policier, Pablo Palacios, qui dirigea la perquisition illégale (Pelchat, 1994). Plus important, aucun des meurtres commis par la police pendant la guerre contre de prétendus gangs de drogue dans la Petite-Bourgogne ne fut sanctionné par la Commission ou le Comité de déontologie. Dans un cas, la police confondit Marcellus François, un homme noir âgé de 19 ans, avec un trafiquant de crack noir bien connu et fit appel à une équipe de douze policiers pour poursuivre François et trois de ses amis à travers les rues de la ville. L'équipe de police finit par contourner les quatre amis à une intersection du centre-ville et un officier tira sur François alors qu'il était assis, sans arme, à la place du passager. Alors que François se mourait, un policier supérieur (Pablo Palacios, précité) ordonna l'arrestation des trois autres occupants de la voiture, y compris les deux femmes qui n'auraient pu être confondues avec le revendeur de crack *male* que les officiers étaient mandatés d'arrêter (Yarosky, 1992). Palacios fut finalement suspendu pour 10 jours pour arrestation illégale (Soulié, 1994). Le meurtrier de François, Michel Tremblay, n'a jamais été inculpé.

Ces décisions de ne pas sanctionner l'inconduite de la police vinrent s'inscrire dans une tendance générale. Au cours des cinq premières années du nouveau système de déontologie policière, au moins 1 000 plaintes furent déposées auprès de la Commission chaque année (voir la figure 2). La Commission enquêta sur environ la moitié de ces plaintes, entre 10 et 25% de celles-ci furent jugées valables et transmises au Comité de déontologie, tandis qu'environ un quart des cas examinés par le Comité menèrent à une décision contre le policier inculpé. À peine visible dans ces chiffres, le résultat global du système est pourtant lamentable : seule une infime fraction des plaintes - environ 1,5% - aboutit à des mesures disciplinaires contre un policier. En 1995, il devint de plus en plus évident que le nouveau système favorisait la police dans une mesure encore plus grande que l'ancien, amenant *La Presse* et d'autres médias à réclamer un vrai système de « police de la police » (Gravel, 1995).

En 1996, le gouvernement du Québec nomma Claude Corbo, ancien recteur de l'Université du Québec à Montréal (UQAM), pour superviser une étude du système de déontologie policière. L'étude de Corbo, achevée en décembre 1996 (Corbo, 1996), reconnaissait la quasi-impossibilité pour les citoyens d'obtenir justice par le biais du système. Cependant, pour des raisons d'efficacité, il finit par recommander une réduction massive du rôle des civils dans le système. Pour Corbo, l'enquête sur les plaintes, effectuée dans environ 70% des cas par les civils de la Commission de déontologie policière, serait mieux renvoyée au monde fermé des unités d'affaires internes de la police. En outre, les audiences du Comité de déontologie policière, autrefois supervisées par un avocat, un citoyen et un policier, étaient apparemment mieux gérées par un seul avocat. Lorsque, en juin 1997, ces deux recommandations entrèrent en vigueur, le rôle civil dans la déontologie policière – difficilement acquis après une lutte de quinze ans – fut considérablement réduit (Québec, 1997). Sans surprise, le nombre de plaintes de citoyens ayant

**Figure 2: Traitement de plaintes contre la police**

	sept 90 – mars 91	avril 91 – mars 92	avril 92 – mars 93	avril 93 – mars 94	Avril 94 – mars 95
<i>Commission de la déontologie</i>					
Plaintes reçues	1,302	926	1,032	1,092	1,096
Plaintes traitées	1,190	860	974	1,017	980
- Plaintes rejetées	343 (28.8%)	236 (27.4%)	276 (28.3%)	303 (29.8%)	248 (25.3%)
- Conciliation (tenté)	192 (45.0%)	145 (16.7%)	136 (14.0%)	133 (13.0%)	151 (15.4%)
- Examinées	638 (53.6%)	473 (55.0%)	559 (57.4%)	580 (57.0%)	576 (58.8%)
- Abandonnées	17 (1.4%)	0	3 (0.3%)	1 (0.1%)	5 (0.5%)
Enquêtes terminées	26	272	498	730	701
- Plaintes rejetées	P/A	105 (38.6%)	135 (27.1%)	211 (28.9%)	253 (36.1%)
- Envoyées au Comité	P/A	29 (10.7%)	130 (26.1%)	163 (22.3%)	208 (29.7%)
- Envoyées à la conciliation	P/A	106 (39.0%)	96 (19.3%)	86 (11.8%)	73 (10.4%)
- Abandonnées	P/A	32 (11.8%)	137 (27.5%)	270 (37.0%)	167 (23.8%)
<i>Comité de la déontologie</i>					
Plaintes reçues	110		141	154	208
Plaintes traitées	15		151	98	182
- Décision pour la police	11 (73.3%)		93 (61.6%)	48 (49.0%)	77 (42.3%)
- Décision contre la police	4 (26.7%)		28 (18.5%)	27 (27.6%)	45 (24.7%)
- Abandonnées	0 (0%)		30 (20.0%)	23 (23.5%)	60 (33.0%)
<i>Section Montréal</i>					
Plaintes reçues	28		57	36	48
Plaintes traitées	12		49	29	44
- Décision pour la police	9 (75.0%)		29 (59.2%)	19 (65.5%)	21 (47.7%)
- Décision contre la police	3 (25.0%)		10 (20.4%)	7 (24.1%)	9 (20.5%)
- Abandonnées	0 (0.0%)		10 (20.4%)	3 (10.3%)	14 (31.8%)

Source: rapports annuels de la Commission de la déontologie policière et le Comité de la déontologie policière.

donné lieu à des mesures disciplinaires après la réforme Corbo resta aussi bas qu'il ne le fut auparavant. Ces résultats, combinés aux résultats décevants des autres réformes policières mises en place entre 1985 et 1991, marquèrent la dissolution et la défaite d'un long combat visant à éliminer le profilage racial à Montréal. Aucune mesure significative pour lutter contre ce problème ne vit le jour jusqu'à ce que la lutte contre le profilage renaisse dix ans plus tard.

### **La lutte est renouvelée**

Après une période de latence, la lutte contre le profilage racial resurgit en août 2008, lorsque l'agent de la Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), Jean-Loup Lapointe, tira sur trois adolescents racisés dans Montréal-Nord. Ce jour-là, Lapointe entra dans un parc de Montréal-Nord dans une voiture avec son partenaire, Stéphanie Pilotte, et s'approcha d'un groupe de jeunes qui, d'après ses déclarations, jouaient aux dés. Il ordonna à l'un des jeunes, Dany Villanueva, un Latino âgé de 22 ans, de se rendre à sa voiture de patrouille. Lapointe sorti de la voiture et se dirigea vers Villanueva, au moment même où ce dernier se dirigeait vers lui. Il arrêta Villanueva, en tordant le bras du jeune homme derrière son dos, en demandant à son partenaire de sécuriser l'autre bras, en forçant sa tête contre le capot du véhicule et, finalement, en le saisissant par le cou et en le faisant tomber à terre. Le manœuvre de Lapointe fut mal exécutée, Villanueva se retrouvant sur le dos, le visage tourné vers Lapointe. Certains des autres jeunes, à ce moment-là, commencèrent à s'approcher de la scène. Fredy Villanueva, le frère cadet de Dany, demanda à Lapointe de se séparer de son frère. Lapointe tira plusieurs coups de feu dans la direction du jeune homme, blessant grièvement deux d'entre eux, Denis Meas et Jeffrey Sagor Métellus, et en tuant Fredy Villanueva, âgé de 18 ans (Perreault, 2013).

L'assassinat de Fredy Villanueva, révélé au public le 10 août, déclencha une vague de réactions. Un soulèvement (« émeute ») à Montréal-Nord dans la nuit du 10 août vit des centaines de personnes dans la rue, huit voitures incendiées, vingt entreprises cambriolées, la caserne de pompiers vandalisée et un pare-brise de voiture de police brisé. Wendy Villanueva, la sœur de Fredy, revendiqua que la justice soit rendue, désigna le racisme comme la cause du meurtre et demanda à ce que Lapointe (qui n'avait pas encore été désigné comme le meurtrier) soit désarmé. « Je ne veux pas que l'homme qui a fait cela soit capable de patrouiller les rues comme si rien ne s'était passé », déclara-t-elle (Croteau, 2008). Montréal-Nord Républik, un groupe de militants formé à la suite du meurtre, exigea que la police soit placée sous tutelle externe et de mettre un terme à la guerre contre les gangs de rue qui exposent des jeunes racisées à une surveillance et à des arrestations abusives (MRN, 2010). Les élus, en revanche, s'empressèrent d'appeler au calme ou de louer le bon travail déjà accompli par la police et d'autres institutions publiques. Le ministre de la Sécurité publique Jacques Dupuis, par exemple, rejeta au départ la demande d'une enquête publique sur le meurtre et exprima sa confiance en la police. Le meurtre, annonça Dupuis, ferait l'objet d'une enquête par la Sûreté du Québec (police provinciale du Québec) conformément au système de déontologie post-Corbo. La police de Montréal, dit-il, lui assura que ses méthodes d'intervention seraient révisées (Saint-Arnaud, 2008).

L'assassinat de Villanueva suscita une discussion intense et diversifiée sur le profilage racial à Montréal. Le bureau du coroner, qui ouvra une enquête publique sur la mort de Villanueva, fut l'un des facilitateurs de cette discussion. L'enquête, qui débuta en mars 2009 et produit un rapport final en décembre 2013, façonna les discussions publiques à Montréal pendant plus de quatre ans, notamment lorsque le coroner André Perreault obtint deux rapports internes du SPVM. La première, une étude réalisée par un psychologue engagé par le SPVM à la suite du

meurtre de Villanueva, révéla que des jeunes racisés se sentaient continuellement surveillés, maltraités et provoqués par la police (Perreault, 2013). La seconde, une étude réalisée par un criminologue du SPVM, révéla une différence flagrante dans la fréquence des interpellations policières de citoyens blancs et de citoyens noirs, respectivement : alors que 5 à 6% des personnes blanches dans les quartiers étudiés avaient été arrêtés par la police en 2006-7, ce chiffre s'élevait à 40 voire 50% en ce qui concerne les personnes noires. La fréquence des interpellations des personnes noires par la police augmenta également de 91-126% dans les quartiers étudiés entre 2001 et 2007, tendance que le criminologue attribua à l'escalade de la guerre contre les gangs de rue (*ibid.*). Les deux études furent, dans un premier temps, discutées publiquement lors de l'enquête du coroner en septembre 2010. Des copies furent rapidement obtenues par les médias, puis, après un combat pour leur publication, par le grand public.

Une autre discussion publique du profilage racial fut organisée par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec (CDPDJ). La CDPDJ organisa une enquête publique sur le profilage entre septembre 2009 et juin 2010, au cours de laquelle elle recueillit 150 témoignages de jeunes racisés, de leurs parents et d'organisations communautaires, et elle organisa une consultation publique à Montréal et à Québec. Le rapport final de la CDPDJ (2011), publié en mars 2011, fournit un compte-rendu détaillé des diverses formes, causes et conséquences que le profilage racial peut entraîner. Aspect important, le rapport conclut que le profilage n'était pas simplement causé par les croyances ou les attitudes racistes de personnes particulières, mais également par des politiques « qui, bien qu'apparemment neutres en ce qui concerne la race, ... produisent des effets discriminatoires systématiques » (CDPDJ, 2011, 110). Parmi de telles politiques, le rapport accorda une attention toute particulière à la lutte contre les

gangs de rue et à la sur-surveillance des « incivilités » (violations des règlements municipaux concernant, par exemple, le vagabondage, les crachats et les jurons en public).

Les enquêtes de Perreault et de la CDPDJ produirent toutes les deux un ensemble de recommandations visant à éliminer le profilage racial et la violence policière raciste. Les recommandations de la CDPDJ, exposées dans le rapport de 2011, furent nombreuses et variées. La plupart de ses recommandations portaient sur les thèmes habituels, incluant la formation de la police, l'embauche axée sur la diversité et le dialogue police-communauté. Toutefois, d'autres recommandations abordèrent des questions souvent exclues des rapports officiels, dont le contrôle externe et le pouvoir de la police. À cet égard, il convient de noter que le rapport recommanda un amendement de certaines lois provinciales qui, collectivement, permettraient de mieux régler la conduite de la police et d'assurer un traitement plus juste des plaintes des citoyens. Sur la question du pouvoir de la police, le rapport appela également à une révision des politiques de la police concernant le déploiement des ressources policières dans les quartiers (déploiement excessif d'agents dans des communautés racisées), la lutte contre les gangs de rue et la lutte contre les incivilités. Les recommandations du coroner Perreault, publiées en décembre 2013, avaient une portée et un nombre plus limités. Presque toutes y concernaient l'élaboration de règles plus claires concernant le recours à la force par la police, le contact physique (dans les situations où une personne n'est pas en état d'arrestation) et l'engagement avec des groupes, de concert avec la création de programmes de formation pour expliquer ces règles.

Ces discussions publiques établirent le contexte dans lequel la Ville poursuivit l'adoption d'une nouvelle politique policière sur le profilage racial en 2012. Une politique interdisant le profilage racial fut déjà adoptée en 2004 et un plan de mise en œuvre de cette interdiction, en 2008 (SPVM, 2008). Reflétant le déclin de la lutte contre le profilage racial après 1997, ce plan

avait une portée étroite et des engagements vagues. L'assassinat de Villanueva, un mois après la publication du plan de 2008, mit en lumière la timidité de ce plan, surtout par rapport aux revendications exprimées dans les rues et lors des consultations publiques. Malgré le nouveau contexte, ni la police ni son surveillant gouvernementale (la CSP) ne prirent la question plus au sérieux en 2012 qu'en 2008 (SPVM, 2012). Les mesures énoncées dans le plan de 2012 étaient en réalité une version diluée des réformes qui furent mises en œuvre dans les années 80 et qui, manifestement, ne permirent de mettre un terme au profilage racial. Des mesures axées sur la formation de la police, les pratiques d'embauche et le dialogue police-communauté. Sur la question de la surveillance de la police, le plan prévoyait simplement le maintien de deux mécanismes internes par lesquels les comportements « inappropriés » devaient être détectés et traités en dehors de la structure disciplinaire. En ce qui concerne le pouvoir de la police, le plan reconnaissait que la lutte contre les gangs de rue et contre les incivilités eut été critiqué maintes fois pour avoir ciblé des jeunes racisés, mais sa seule réponse consistait à affirmer que son escouade anti-gangs de rue (un segment restreint et spécialisé de la lutte global contre les contre les gangs de rue) reçu des cibles plus précises et le mandat plus large de cibler les crimes violents.

L'expiration du plan d'action 2012-2014 donna à la Ville une autre chance de s'attaquer au problème du profilage racial. En mai 2017, près de deux ans et demi après l'expiration du plan existant, la Ville finit par annoncer l'organisation d'une consultation publique en vue de l'adoption d'un nouveau plan. Les personnes et les organisations participant à la consultation ont presque unanimement critiqué le plan de 2012-2014 et ont formulés des revendications diverses (CDSMD et CSP, 2017a ; Montréal, 2017).

Comme toujours, des participants ont revendiqué l'amélioration de la diversité de la police et la formation antiraciste, de meilleures consultations entre la police et la communauté. Al-

lant un peu plus loin, d'autres participants ont plaidé en faveur d'un financement accru des organisations communautaires pour lutter contre le profilage racial, défendre les droits des citoyens, soutenir les victimes du profilage ou apporter des réponses non punitives à la criminalité et à la violence. Enfin, comme par le passé, certains participants ont réclamé des mesures plus ambitieuses. En matière de contrôle externe de la police, trois groupes ont appelé à la création d'un organe de surveillance de la police indépendant (civil), tandis que d'autres ont appelé à des changements permettant aux citoyens de mieux porter plainte contre la police ou d'améliorer l'efficacité de la Commission de déontologie ou de la CDPDJ. Plusieurs groupes ont aussi appelé à l'élimination des politiques, priorités et pratiques existantes qui affectant de manière disproportionnée les personnes racisées, notamment les luttes contre les gangs de rue et les « incivilités ». Enfin, trois groupes ont appelé à une réduction des effectifs de police dans les quartiers racisés, et un groupe a réclamé que les économies ainsi réalisées soient transférées à des programmes communautaires de prévention de la violence et de justice transformative.

La réponse de la Ville à la consultation publique, annoncée en septembre 2017, correspond à la longue histoire tracée dans cet article (CDSDM et CSP, 2017b). Les mesures primaires appuyées par la Ville, comme auparavant, avaient une portée extrêmement limitée : meilleure formation de la police, recrutement axé sur la diversité et le dialogue communautaire. Les demandes les plus ambitieuses du public, maintenant comme auparavant, ont été évitées. Un petit changement, la Ville a suivi le conseil de plusieurs participants à la consultation publique en recommandant que les données sur la « race » des personnes interceptées ou arrêtées par la police soient de nouveau publiées, que ces données soient analysées par une équipe de chercheurs indépendants, et que les résultats de l'analyse de l'équipe soient publiés dans un rapport annuel. Toutefois, cette mesure ne réduira le profilage racial que dans la mesure où de nouvelles données

sur le problème déclencheront de nouvelles actions, ce qui n'est pas arrivé avec la publication des deux rapports internes sur la SPVM en 2010 ou le rapport du CDPDJ en 2011. En effet, quatre décennies d'histoire suggèrent que, quelles que soient les preuves fournies, la Ville ne veut pas aller au-delà des actions les plus limitées contre le profilage racial. Si la police fonctionne comme une institution raciste, il apparaît clairement que l'État démocratique (sous la forme de la CSP) semble se contenter de laisser cette forme intacte. En effet, la CSP reproduit le racisme policier dans la sphère politique, rejetant continuellement la subjectivité politique et les revendications des peuples racisés et des groupes qui cherchent à les défendre.

### **Conclusion**

Cet article a examiné la lutte contre le profilage racial à Montréal. Cette lutte, telle que je l'ai retracée, dure depuis 1979 jusqu'à nos jours. Depuis, les militants noirs et antiracistes ont présenté des revendications diverses et variées, couvrant les cinq catégories d'actions décrites dans la figure 1. Ces revendications visaient à restreindre les pratiques policières qui ne sont pas simplement abusive, mais aussi déshumanisante – des pratiques qui, de différentes manières, rabaisent les personnes noires (en particulier) et les autres personnes racisées à des personnes étrangères, désordonnées, suspectes et finalement moins que humaines. La réaction de la Ville (i.e., la CSP) au profilage racial a toutefois été plus limitée. Outre la réforme de la déontologie policière mise en œuvre à la fin des années 1980 puis rétractée en 1997, les actions de la CSP se sont limitées à des modifications de la formation et de l'embauche, puis l'encouragement d'une dialogue police-communauté. Tragiquement, le plan le plus récent sur le profilage racial consiste simplement à recycler, sous une forme diluée, les réformes de la période 1984-1991, réformes qui n'ont pratiquement rien fait pour régler le problème.

Quelle histoire. Quel échec. Quatre décennies de preuves montrant que des personnes racisées sont abusées par la police, et quatre décennies de revendications pour mettre fin à ces abus n'ont jamais poussé la CSP à utiliser son pouvoir pour modifier les pratiques policières. La CSP a toujours refusé d'accepter les revendications d'une surveillance civile forte de la discipline de la police ou d'une réduction du pouvoir ou du pouvoir discrétionnaire de la police. Au lieu de cela, elle a présenté comme solution le même ensemble de réformes modestes, année après année, alors même que le passage du temps et l'expérience accumulée révélaient l'échec sans fin de ces réformes pour réduire, et encore moins éliminer, le profilage racial. L'actuel plan a été décrit par le Président de la Commission de la sécurité publique, Alex Norris, comme « le plan le plus ambitieux et le plus profond de l'histoire de la Ville ». Il n'en est rien. Les mesures incluses dans le plan sont en grande partie des versions diluées des mesures mises en œuvre entre 1985 et 1991, mesures qui n'ont rien fait pour supprimer le profilage racial.

La lutte contre le profilage raciale se poursuit aujourd'hui. Pour qu'elle soit gagnée, la portée des réformes doit être radicalement élargie. Les réformes les plus ambitieuses revendiquées depuis longtemps par les organisations noires et antiracistes de Montréal doivent être prises en compte, des réformes qui s'attaquent à l'énorme pouvoir, à la discrétion et à l'impunité du Service de police. Les actions qui reflètent cet esprit incluent : l'élimination des programmes et des unités de police qui ciblent de manière disproportionnée les personnes racisées (par exemple, la lutte contre les gangs de rue et les incivilités) ; la restructuration de la déontologie policière, y compris du nouveau Bureau des enquêtes indépendantes, qui continue à appliquer

des sanctions en réponse à moins de 2 % des plaintes des citoyens ; et la réduction de la taille globale du Service de police, qui est de 34 % plus élevée par résident que la moyenne canadienne. Le profilage racial est un problème enraciné de longue date. Pour y mettre fin, il faut des actions audacieuses qui ont souvent été réclamées par les organisations noires et antiracistes, mais qui ont été ignorées par la Ville jusqu'à maintenant. Les solutions existent, il faut écouter celles et ceux qui les exigent depuis des années.

## Références

- Agustus, Gloria v. Gosset, Allan. 1990. Dossier no. 500-05-002668-885, Cour du Québec.
- Arseneault, Alain. 1985. Mémoire. Scéance publique, 21 mars 1985, Boîte AH-481, Fonds Commission de la sécurité publique, Les archives de la Ville de Montréal (AVM).
- Beauchemin, Malorie, and Orfali, Philippe. 2008. «Dupuis promet une enquête transparente», *La Presse*, August 12.
- Bernard, C.E. 1979. «The Police and You?» 26 juillet. Consultation publique sur les services rendues par le SPCUM – Annexe 1, Boîte AH-113, Fonds Conseil de sécurité publique, AVM.
- Bernard, Florian. 1977. «Le départ des chefs ne réglera pas grand-chose», *La Presse*, 2 août.
- Bernard, Léonard, and McAll, Christopher. 2010. *Jeunes, police et système de justice: La sur-représentation des jeunes Noirs montréalais*. Montréal, Centre de recherche de Montréal sur les inégalités sociales, les discriminations et les pratiques alternatifs de citoyenneté.
- Black Community Council of Quebec. 1984. «The Hiring Practices of the MUC Police Force», 10 mai, 1984. Scéance publique, 23 et 29 mai 1984, Boîte AH-481, Fonds Commission de la sécurité publique, AVM.
- Block, Irvin. 1988. «Two Constables Fired for Beating Black Man», *Montreal Gazette*, 1 juin.
- Bureau de services juridiques collectifs de l'Université de Montréal (BSJCUM). 1985. «Le comité d'examen des plaintes de la Police de la CUM», septembre 1984. Scéance publique, 21 mars 1985, Boîte AH-481, Fonds Commission de la sécurité publique, AVM.
- Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec (CDPDJQ). 2017. *Mémoire sur la lutte au profilage racial et au profilage social*. June 2017. Montréal: CDPDJ.
- Commission des droits de la personne du Québec (CDPQ). 1988. *Comité d'enquête sur les relations entre les corps policiers et les minorités visibles et ethniques*. Rapport final, November. Montréal: CDPQ.

CDPQ. 1988. *Comité d'enquête sur les relations entre les corps policiers et les minorités visibles et ethniques*. Annexes, November. Montréal: CDPQ.

CDPQ. 1995. *For the Police of the Future, Tomorrow is Today!* February 1995. Montréal, CDPQ.

Chalom, Maurice. 1990. *Projet expérimental des sessions d'initiation interculturelle*. Rapport final, février 1990. Scéance publique, 3 avril 1990, Boîte AH-484, Fonds Commission de la sécurité publique, AVM.

Coalition contre la répression et les abus policiers (CRAP). 2017. *Lutte au profilage racial et au profilage social: prendre le taureau par les cornes*. Montréal, CRAP.

Colpron, Suzanne. 1988. «Les policiers haussent le ton contre Bourget», *La Presse*, 6 août.

Colpron,, Suzanne. 1992. «Près de 1300 plaintes, une seule sanction imposée à un policier», *La Presse*, 7 avril.

Comité ad hoc de concertation sur l'accès à l'égalité. 1984. *Memoire*, 23 mai, 1984. Scéance publique, 23 et 29 mai 1984, Boîte AH-481, Fonds Commission de la sécurité publique, Les archives de la Ville de Montréal (AVM).

Commission de la déontologie policière (CDP). 1992. *Rapport d'activités, 1992*. Québec: CDP.

Commission de la sécurité publique (CSP). 1984a. «Synthèse de mémoires présentés aux membres de la Commission de la sécurité publique». Scéance huit clos, 22 novembre 1984, Boîte AH-481, Commission de la sécurité publique (CSP) fonds, AVM.

Commission des droits de la personne du Québec (CDPQ) vs. Communauté urbaine de Montréal. 1980. Dossier no. 500-05-007653-809, Cour du Québec.

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ). 2011. *Profilage racial et discrimination systémique des jeunes racisés*. Montréal, CDPDJ.

Commission sur le développement social et la diversité montréalaise (CDSDM) and Commission de la sécurité publique (CSP). 2017. *Bilan général des actions de l'agglomération de Montréal pour lutter contre le profilage racial et le profilage soocial, 2012-2016*. Mai 2017. Montréal, Ville de Montréal.

Commission sur le développement social et la diversité montréalaise (CDSDM) and Commission de la sécurité publique (CSP). 2017b. *Bilan général des actions de l'agglomération de Montréal pour lutter contre le profilage racial et le profilage soocial, 2012-2016: Rapport et recommandations*. Septembre 2017. Montréal, Ville de Montréal.

Conseil des communautés culturelles et de l'immigration (CCCI). 1988. *Mémoire sur les relations entre la police et les minorités ethniques et visibles*, Document presented to the Comité d'enquête sur les relations entre les corps policiers et les minorités ethnique et visibles, 12 avril. CCCI: Montréal.

Corbo, Claude, et al. 1992. *An Opportunity for Progress: Report of the Task Force of the Minister of Public Security of Quebec on the Relations between the Black Communities and the Montreal Urban Community Police Department*. Quebec, Ministère de la Sécurité publique.

- Corbo, Claude. 1996. *À la recherche d'un système de déontologie policière juste, efficient et frugal*. Québec, Ministère de la Sécurité publique.
- Croteau, Martin. 2008. «'On veut de la justice'», *La Presse*, 11 août.
- CSP. 1984b. Scéance huit clos, 22 novembre 1984, Boîte AH-481, Fonds CSP, AVM.
- CSP. 1985a. Scéance publique, 21 mars 1985, Boîte AH-481, Fonds CSP, AVM.
- CSP. 1985b. Scéance à huit clos, publique, 14 août 1985, Boîte AH-481, Fonds CSP, AVM.
- CSP. 1987a. Réunion préparatoire, 12 novembre 1987, Boîte AH-482, Fonds CSP, AVM.
- CSP. 1987b. Rencontre, 11 mai 1987, Boîte AH-482, Fonds CSP, AVM.
- CSP. 1987c. Procès-verbal de la rencontre avec Roland Bourget, 28 septembre 1987, inclu dans le dossier réunion préparatoire, 5 novembre 1987, Boîte AH-482, Fonds CSP, AVM.
- CSP. 1987d. Réunion préparatoire, 31 août 1987, Boîte AH-482, Fonds CSP, AVM.
- DeLean, Paul. 1987. «Only One of 14 Police Reprimanded», *Montreal Gazette*, 25 juillet.
- Desroches, Jean-Marie. 1978. «Pour enrayer la brutalité policière,» *La Presse*, 5 octobre.
- Doré, Marc. 1977. «Daigneault accuse L'Ecuyer d'être responsable des maux de la police», *La Presse*, 22 juillet.
- Douyon, Emerson. 2004. «La société québécoise face au phénomène du profilage racial», *Congrès annuel du Barreau du Québec*. Montréal: Barreau du Québec.
- Fédération des policiers du Québec (FPQ). 1988. *Mémoire présenter au Comité d'enquête sur les relations entre les corps policiers et les minorités ethniques et visibles*. Montréal: FPQ.
- Forest, François. 1988. «SOS Racisme souhaite que le procureur de la Couronne fasse appel du verdict», *La Presse*, 27 février.
- Gravel, Pierre. 1995. «La police des polices», *La Presse*, 6 juin.
- Groupe d'action municipale (GAP). 1979. Memoire, 5 mai, 1979. Consultation publique sur les services rendues par le SPCUM – Annexe 2, Boîte AH-113, Fonds CSP, AVM.
- Hétu, Richard. 1991. «Plaintes au Commissaire à la déontologie contre le policier Palacios», *La Presse*, 14 décembre.
- Hétu, Richard. 1991. «Poste 24: la CUM ordonne une enquête», *La Presse*, 6 décembre.
- Hodgson, James. 2001. «Police Violence in Canada and the USA: Analysis and Management», *Policing: An International Journal*, 24, 4 : 520-551.
- Jacob, André. 1993. *Le Service de Police de la Communauté Urbaine de Montréal et la gestion de la diversité en milieu pluriethnique*. Ottawa, Solicitor General.
- La Presse, 1977. «Montréal veut l'abolition du Conseil de sécurité», *La Presse*, 23 septembre.
- La Presse. 1988. «'Les Noirs devraient perdre leur complexe de persécution' », *La Presse*, 27 mai.

- Labrosse, Serge. 1989a. «Les gangs de jeunes sont plus menaçants que jamais», *Journal de Montréal*, 19 février.
- Labrosse, Serge. 1989b. «Le chiffre officiel de la police: 27 gangs d'adolescents», *Journal de Montréal*, 19 mars.
- Lavallée, Jean-Luc. 2009. «Témoignages recherchés», *Journal de Québec*, 18 septembre.
- Lavergne, Chantal *et al.* 2009. «La réponse du système de protection de la jeunesse montréalais aux enfants issus des minorités visibles», *Intervention*, 13 : 233-241.
- Le Soleil. 1992. «Avertissement de plusieurs leaders noirs du pays», *Le Soleil*, 2 mai.
- Leclerc, Jean-Claude, 1979. «Une charge de la police rue Bélanger», *Le Devoir*, 23 juin.
- Ligue des droits et des libertés, 1979. Comité du 20 juin, folder 24P-630:08:03/1, Fonds Ligue des droits et des libertés, Archives de l'Université du Québec à Montréal.
- Marsolais, Claude-V. 1978. «Plaintes contre des policiers: même procédure», *La Presse*, 9 septembre.
- Maughan, Christopher. 2008. «Sister: 'What's rioting going to change?'» *Montreal Gazette*, 12 août.
- Montgomery, Sue. 1988. «Conference Will Aid Police-Minority Relations», *Montreal Gazette*, 14 mars.
- Montréal-Nord Républik (MNR). 2010. «Profilage racial: 8 propositions de M-NN», *Montréal-Nord Républik*. <http://montrealnordrepublik.blogspot.com>. Page consultée le 10 septembre 2019.
- Montréal, Ville de. 2017. «Lutte au profilage social et au profilage racial: mémoires». *Vi-*  
[http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?\\_pageid=6877,142770803&\\_dad=portal&\\_schema=PORTAL](http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6877,142770803&_dad=portal&_schema=PORTAL). Page consultée le 10 septembre 2019.
- Morgan, Jean-Louis, 1998. *La police: Le service de police de la Communauté urban de Montréal, de 1972 à l'aube du troisième millénaire*. Montréal, Stanke.
- Morrier, Bernard. 1987. «La race n'avait rien à voir avec la brutalité», *Le Devoir*, 11 septembre.
- Napier, Joyce. 1988. «Le directeur Bourget en contradiction avec le CUM», *La Presse*, 11 juin.
- Negro Community Centre (NCC), 1979. Letter to Henri-Paul Vignola, 9 mai, 1979. Consultation publique sur les services rendues par le SPCUM – Annexe 2, Boîte AH-113, Fonds CSP, AVM.
- Niget, David. 2006. *Jeunesses populaires sous le regard de la justice: naissance du Tribunal pour enfants à Angers et Montréal (1912-1940)*. Thèse de doctorat, Université du Québec à Montréal and Université d'Angers.
- Noël, André. 1986. «Plusieurs plaintes et peu de sanctions contre les policiers», *La Presse*, 7 juin.
- Normand, Gilles. 1976. «L'Ecuyer devra peut-être se passer le l'avis de l'état-major», *La Presse*, 26 mars.
- Ottawa Citizen. 1987. «Police killing of teen sparks cries of racism», *Ottawa Citizen*, 12 novembre.

- Pelchat, Martin. 1994. «Pablo Palacios veut s'attaquer au problème d'image de la Fraternité des policiers», *La Presse*, 10 mars.
- Perreault, André. 2013. *Rapport d'enquête sur les causes et les circonstances du décès de Fredy Alberto Villanueva*. Montréal, Bureau du coroner.
- Pinard, Guy. 1990. «L'équipe Doré-Fainstat s'enorgueillit du Tribunal de déontologie», *La Presse*, 10 octobre.
- Québec, Province de. 1988. *Loi sur l'organisation policière et modifiant la Loi de police et diverses dispositions législatives*. *Gazette officielle du Québec*, 121(6): 596-643.
- Québec, Province de. 1990. *Loi modifiant la Loi sur l'organisation policière et modifiant la Loi du police et diverses dispositions législatives*. *Gazette officielle du Québec*, 122(32): 3003-3015.
- Québec, Province de. 1997. *Loi modifiant la Loi sur l'organisation policière de la Loi de police en matière de déontologie policière*. *Gazette officielle du Québec*, 129(28): 4433-4445.
- Regroupement des citoyens de Montréal (RCM). 1979. Memoire, 13 juin, 1979. Consultation publique sur les services rendues par le SPCUM – Annexe 2, Boîte AH-113, Fonds CSP, AVM.
- Saint-Arnaud, Pierre. 2008. «Dupuis n'écarte pas l'enquête publique mais veut d'abord celle de la SQ», *La Presse Canadienne*, 12 août.
- Saint-Jean, Gilles. 1989. «Un arbitre ordonne la réintégration de Gosset dans la police de la CUM», *La Presse*, 25 août.
- Saint-Pierre, Noël. 2004. «Le profilage racial devant les tribunaux», *Développements récents en droit criminel*, 211.
- Saunders, Patrick. 1988. «La révolte gronde chez les jeunes Noirs», *La Presse*, 13 mars.
- Scott, Marian. 2018. «Montreal police unveils racial-profiling plan as lawsuit threatened», *Montreal Gazette*, 11 décembre.
- Semenak, Susan, and Wood, Nancy. 1987. «Police Probe Racism: Robic», *Montreal Gazette*, 23 novembre.
- Service de police de la Communauté urbaine de Montréal (SPCUM). 1985. «Programme de relations avec la communauté». 30 mai, 1985. Dossier du Secrétariat #3818, Boîte AH-536, Fonds SPCUM, AVM.
- Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM). 2008. *Des valeurs partagées, un intérêt mutuel: Plan stratégique en matière de profilage racial et social (2012-2014)*. Montréal, SPVM.
- Soulié, Jean-Paul. 1994. «Le bras de 'déontologie' frappe 2 policiers de la CUM», *La Presse*, 15 septembre.
- SPCUM. 1990a. *Rapport d'activités, 1990*. Montréal, SPCUM.
- SPCUM. 1991. *Rapport d'activités, 1991*. Montréal, SPCUM.
- SPVM. 2008. *L'Intervention policière dans une société en changement: Stratégie d'action sur le développement des compétences interculturelles*. Montréal, SPVM.

- SPVM. 2010. *Rapport annuel, 2010*. Montréal, SPVM.
- Thompson, Elizabeth. 1988. «Photo of Black Was Used for Target Practice: Officer», *Montreal Gazette*, 27 mai.
- Williams, Dorothy. 1988. *The Road to Now: A History of Blacks in Montreal*. Montréal, Vehicle Press.
- Winterton, Don, et al. 1984. *Proceedings of the Symposium on Policing in Multicultural/Multiracial Urban Communities*. Ottawa, Multiculturalism Canada.
- Yakabuski, Konrad. 1995. «Police et minorités : peu de progrès», *Le Devoir*, 9 mars.
- Yarosky, Harvey. 1992. *Rapport du coroner suite à une enquête sur le décès de Monsieur Marcellus François*. Montréal, Bureau du coroner.
- Critical Resistance. 2008. *Abolition Now! Ten Years of Strategy and Struggle Against the Prison Industrial Complex*. Oakland, AK Press.
- Davis, Angela. 2011. *Are Prisons Obsolete?* Boston, Seven Stories Press.
- Vitale, Alex. 2017. *The End of Policing*. London, Verso Press.
- Seigel, Micol. 2017. «The dilemma of ‘racial profiling’ : an abolitionist police history», *Contemporary Justice Review*, 4 : 474-490.